

PLAN D'ACTION COVID-19

Au 18 mars 2020

LES MESURES MISES EN PLACE PAR SANIVAC

- Assigner un employé à temps plein pour laver les surfaces et objets fréquemment manipulés tels que les poignées de portes, les rampes, les horodateurs, les abreuvoirs, etc.
- Désinfection des volants et poignées des camions à chaque soir par 2 employés.
- Positionner à plusieurs endroits stratégiques des tours de distributeurs de désinfectants en gel ainsi que des lavabos portatifs.
- Mettre des produits nettoyants et des lingettes désinfectantes à la disposition de tous.
- Abolir la poignée de main entre collègues et clients.
- Distribuer des macarons ou collants à porter au niveau du cœur mentionnant de ne pas se serrer la main.
- Veiller à ce que tous les employés de bureau commencent leur quart de travail par une désinfection complète de son poste et outils de travail.
- Espacer les heures du dîner et mise en place d'une 3^e cafétéria pour s'assurer de respecter le 1m de distance entre chacun.
- Mettre des gants à la disposition de tous et en favoriser l'utilisation.
- Désinfecter les tables des espaces communs avant chaque pause.
- Distribuer des trousse sanitaires dans chaque camion. Ces trousse comprennent entre autres du gel antiseptique et des lingettes désinfectantes.
- Installer des affiches à plusieurs endroits stratégiques mentionnant de se laver les mains et de ne pas se toucher le visage.
- Demander le lavage obligatoire des mains de tous les visiteurs et fournisseurs se présentant sur les lieux de Sanivac.
- Refuser le retour au travail d'un employé qui revient de voyage. Quarantaine de 14 jours obligatoire.
- Instaurer un registre des visiteurs à la réception.

LES MESURES À ADOPTER PAR LES EMPLOYÉS

Il est de la responsabilité de tous les employés d'appliquer les mesures en place par l'employeur. Manquer de jugement, minimiser la situation ou faillir à sa protection et favoriser la propagation du virus peut être fatale pour soi, mais également pour ses collègues, leurs familles, leurs jeunes enfants, etc.

L'employé a la responsabilité de :

- Se laver les mains régulièrement.
- Ne pas se toucher le visage avec les mains (bouche, yeux et nez).
- Ne pas échanger des objets tels que des tasses, gants, etc.
- Changer ses gants ou les laver à l'eau chaude et eau de javel régulièrement.
- Nettoyer son camion régulièrement à l'aide de sa trousse sanitaire.
- Se laver les mains avant de fumer ou vapoter.
- Tousser et éternuer dans le pli du bras plutôt que dans ses mains.
- Garder les surfaces communes propres et désinfectées.
- Rester à la maison si vous êtes malade.
- Éviter de voyager hors du pays.
- Se mettre en quarantaine volontaire lors du retour d'un voyage dans un pays à risque.
- Couvrir toutes coupures et porter des gants pour mieux se protéger.
- Veiller à nettoyer ses ongles convenablement.
- Porter des gants en tout temps pour les employés d'opérations manipulant des liquides organiques.
- Dénoncer les gestes ou situations non conformes.

La participation de tous est obligatoire par respect pour soi et pour les autres.